



**Beaupréau  
en-Mauges**

**ARRÊTÉ**

**SG N°2021-11**

**COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES  
ARRÊTÉ MUNICIPAL – Lutte contre le ragondin**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21, 27, 28 et 29 et R.2122-7 ;  
VU le Code Rural, notamment ses articles L252-1 à L252-4 et L251-10 ;  
VU l'arrêté du 31 juillet 2000 relatif au classement des espèces classées nuisibles au titre de l'agriculture ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués ;  
VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2016 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;  
VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 pour la mise en œuvre du conibear sur les sites Natura 2000 ;  
CONSIDÉRANT les dégâts importants causés sur le territoire de la commune,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il sera procédé à une lutte d'entretien collective contre le ragondin et le rat musqué sur tout le territoire de la commune, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Marie ROTUREAU, président du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles, que nous déléguons à cet effet, à l'aide de cages-pièges pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** - Les personnes mentionnées sur la liste jointe en annexe, sous le contrôle du président du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles, sont seules habilitées à mener cette lutte.

**Article 3** - Les propriétaires et locataires des terrains agricoles sur lesquels la lutte sera entreprise sont tenus d'ouvrir leur propriété aux agents du service régional de l'alimentation, pour permettre l'exécution et le contrôle des opérations.

**Article 4** - La lutte sera organisée et coordonnée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine et Loire.

**Article 5** - Les opérations de piégeage seront réalisées conformément à la réglementation de la Police de la Chasse dans le cadre des luttes collectives menées par les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles. Les cadavres des animaux capturés seront détruits par équarrissage.

**Article 6** - Toutes précautions seront prises pour éviter tout accident aux personnes, aux animaux domestiques et autres espèces.

En cas d'accident, prévenir la mairie et la F.D.G.D.O.N. - Tél. 02.41.37.12.48

**Article 7** - Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en temps opportun au lieu habituel d'affichage des actes administratifs de la commune. Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :

- au Service Régional de la Protection des Végétaux – 10 rue le Nôtre – 49044 ANGERS Cedex 01.
- au Directeur de la DDT de Maine-et-Loire - cité administrative – 49047 ANGERS Cedex 01.
- à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, 23 rue Georges Morel – 49070 BEAUCOUZE, [fdgdon49@orange.fr](mailto:fdgdon49@orange.fr).
- à L'office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (réseau SAGIR), cité administrative, bâtiment M, 15bis rue Dupetit Thouars, 49047 ANGERS Cedex 01.
- aux mairies avoisinantes.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 15 juin 2021

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges



PIEGEURS G D O N BEAUPREAU EN MAUGES

20-01-2021

ANDREZE

PASQUIER SERGE 8 RUE DU BOCAGE  
 MARTIN GERARD 13 RUE CHARLES BOURCIER  
 PEIRAIRA AUGUSTE 22  
 DUBILLOT RENE 2 RUE DU BOCAGE  
 TELLIER NOEL 2 RUE DE LA VALLEE

BEAUPREAU

AVRILLON BERNARD 2 RUE DES VIGNES  
 BOUYER GERARD 11 RUE LOUISE VOISINE  
 CHEVALIER HENRI 14 RUE DU GRAIN D'OR  
 DAVY BERNARD LA MONCOILLERE  
 ROTUREAU J-MARIE LE PATIS

LA CHAPELLE DU GENET

GIRARD FREDERIC LE LOIR  
 CHEVALLIER VINCENT MOULIN DUPONT  
 CHAUVAT SAMUEL LA FOULONNIERE

JUBAUDIERE

GELINE/ENE RUE DES LIBELLULES  
 DUPE JEAN 3 AV DE LA CHAPELLE  
 LIBAULT GERARD LES TUILERIE

JALLAIS

CESBRON J-LOUIS LA PETITE BOUERE  
 DURAND MARCEL PETITE RAIMBARDIERE  
 RAIMBAULT ROBERT LA COLINNE  
 BOUTIN MICHEL LA PRIMAUDIÈRE  
 CHUPIN LUC LA CHAUVIERE  
 DAVID YVES BOIS BODARD

GESTE

GALLARD GILBERT 100 ROUTE DE VILLEDIEU LA BLOUERE  
 DUBIN GILBERT 26 RUE DE L'ECOLE  
 AUBRON JEAN 5 RUE ST PIERRE  
 CHARRIER J-PAUL 5 RUE DU PATIS  
 ROLANDEAU J-PAUL 5 RUE LE GENET

PIN EN MAUGES

CHENE DORIAN L'AUNAY AU LONG  
 PICHERIT BASTIEN 16 AVENUE VAL DE LOIRE  
 BLON TIMOTHE LA MOTTE  
 BROUARD NOEL LE GUILLEMAY  
 BLOND PHILIPPE LE GUILLEMAY  
 LENOIR PIERRE LA VIELLIERE  
 HOUSSET HENRI CACHE SOURIS

POITEVINIERE

BLOURDIER LUDOVIC 13 RUE FOULQUE NERRE  
 PAPIN BERNARD LE HARDAS  
 PINCAU SERGE LA HOUSSAYE  
 MARTIN GILLES LES PTS ARCIS  
 OGEREAU J-LUC LA MAISON NEUVE  
 CHOLET DANIEL PTE RICHAUDIÈRE  
 FROGER ALAIN LES ARCIS  
 FAUCHEUX GWENAEL LE MESNIL

VILLEDIEU

AUDOUIN PIERRE LA GRD GAUDIÈRE  
 SCHOTTENLOHER MARTIN LA JOUINIÈRE

ST PHILBERT

BURGEVIN DENIS 23 RUE DES TISSERANDS

## Acte à classer

AR-SG-2021-11

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-06-16T14-31-07.00 ( MI230749845 )

Identifiant unique de l'acte : 049-200053619-20210615-AR-SG-2021-11-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Lutte contre le ragondin

Date de décision : 15/06/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : [202111\\_lutte\\_contre\\_ragondis.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/06/21 à 14:31

Par [COURANT Delphine](#)

Transmis

Date 16/06/21 à 14:31

Par [COURANT Delphine](#)

Accusé de réception

Date 16/06/21 à 14:37